

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante (produit simple) **LALVIGNE AROMA***

de la société LALLEMAND

enregistrée sous le n°2018-2310

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CINSAULT ROSE PRO-MATURITE.

Informations générales	
Nom du produit	LALVIGNE AROMA CINSAULT ROSE PRO-MATURITE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LALLEMAND 4 route de Beaupuy 31180 Castelmaurou FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Mélange d'acides aminés issus de fractions solubles de levure <i>Saccharomyces cerevisiae</i> souche 969
Etat physique	Poudre à diluer
Numéro d'intrant	9917-2016.01
Numéro d'AMM	1180056

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)